



*Politique de passages de grades*



# Politique de passages de grades

## Principes généraux

Tout candidat pour un examen de kyu ou de dan doit être affilié à l'A.K.S. et membre d'un dojo lui-même affilié à l'A.K.S. L'instructeur doit envoyer au siège social de l'association la liste des personnes candidates à un examen de kyu ou de dan au moins un mois avant la date prévue de l'examen afin que le conseil d'administration puisse valider les affiliations individuelles et autoriser leurs candidatures. Le conseil d'administration retournera à l'instructeur et au directeur technique la liste des personnes autorisées à passer un examen. Un formulaire, disponible auprès des administrateurs, est prévu à cet effet. Une visite d'un membre du conseil d'administration est possible lors du passage de grade.

Tout examen de kyu ou de dan doit être autorisé par l'instructeur du candidat. Dans le cas des examens de kyu, la signature de l'instructeur doit être apposée dans le passeport du candidat à la page prévue à cet effet. Dans le cas des examens de dan, la signature de l'instructeur doit être apposée sur le formulaire prévu à cet effet.

Les kihon, kata et kumité demandés lors des examens sont compilés dans un document prévu à cet effet (techniques d'examen) et disponible auprès du conseil d'administration de l'A.K.S.

## Examens de kyu

Les examens visant l'obtention de la ceinture jaune (8<sup>e</sup> kyu) et de la ceinture orange (7<sup>e</sup> kyu) peuvent être effectués par le directeur du dojo lui-même ou par l'instructeur responsable d'un dojo affilié à un dojo-mère.

Les examens visant l'obtention de la ceinture verte (6<sup>e</sup> kyu), bleue (5<sup>e</sup> kyu), mauve (2<sup>e</sup> bleue – 4<sup>e</sup> kyu) et brune (3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> kyu) doivent être effectués par le directeur technique de l'Association de karaté shotokan, soit Yutaka Katsumata.

Les examens de 1<sup>er</sup> kyu (dernière ceinture brune) doivent être effectués durant un camp d'entraînement d'hiver ou d'été de l'A.K.S. Dans le cas où une personne ne peut faire un camp où sont examen est prévu, l'examen est reporté au camp (été ou hiver) suivant.

Certains rares cas spéciaux de passages de grade effectués par le directeur du dojo pourront être autorisés par le comité d'évaluation, dans le cas des clubs situés dans les régions éloignées. Une demande écrite doit alors être faite auprès du président de l'A.K.S. au moins un mois avant la date prévue de l'examen et ce dernier, après consultation du comité d'évaluation, annoncera au directeur de dojo la nature de la décision, soit l'acceptation ou le refus de la demande. Pour qu'une demande de dérogation soit acceptée, le candidat ou son instructeur doit présenter des raisons valables justifiant cette demande et indiquant en quoi le report de son examen porterait préjudice au candidat.



## Critères pour postuler

Les critères pour déterminer si une personne est prête à faire un examen sont nombreux : nombre de cours effectués, délai entre les examens, assiduité, effort fourni, capacité d'exécution correcte des kihon, kata et kumité, attitude, capacités physiques et psychomotrices, etc. Pour une personne de 12 ans et plus ayant des capacités moyennes ou supérieures, il est possible de considérer le nombre de cours et le délai suivants avant le passage de grade :

## Critères requis pour se présenter à un examen de kyu

Grade postulé	Couleur	Minimum de cours	Âge minimal	Conditions
8 <sup>e</sup> kyu	Jaune	25	6	Pour les enfants de moins de 10 ans : le nombre de cours minimal permet l'obtention d'une barre. Moins de 7 ans : 3 barres, 7-8 ans : 2 barres, 9 ans : une barre
7 <sup>e</sup> kyu	Orange	40	7	Pour les enfants de moins de 10 ans : le nombre de cours minimal permet l'obtention d'une barre. Moins de 7 ans : 3 barres, 7-8 ans : 2 barres, 9 ans : une barre
6 <sup>e</sup> kyu	Verte	60	8	Examen fait par Katsumata sensei
5 <sup>e</sup> kyu	Bleue	60	9	Examen fait par Katsumata sensei
4 <sup>e</sup> kyu	Mauve	60	10	Examen fait par Katsumata sensei
3 <sup>e</sup> kyu	Brune	60	11	Examen fait par Katsumata sensei
2 <sup>e</sup> kyu	Brune	60	12	Examen fait par Katsumata sensei. Au moins 1 an après l'obtention du dernier grade.
1 <sup>er</sup> kyu	Brune	90	13	Examen dans un camp d'entraînement de l'AKS. Sur approbation préalable de Katsumata sensei. Au moins 1.5 ans après l'obtention du dernier grade.

Notez que le nombre de mois indiqué s'applique si le karatéka s'entraîne au moins deux fois par semaine de façon assidue.

Rappelons qu'il s'agit ici du nombre de cours minimal et du délai minimal pour quelqu'un ayant des capacités supérieures à la moyenne et faisant preuve d'assiduité, de persévérance et d'une attitude respectueuse et déterminée.

Pour les gens ayant des capacités plus normales ou réduites (ex. difficulté de coordination), le nombre de cours peut doubler, tripler voire même quadrupler avant la présentation à un examen afin de leur permettre l'atteinte d'un certain niveau de standards. Cela implique qu'un karatéka peut aisément se retrouver avec la même ceinture durant une année entière voire plus. Il est préférable de préparer davantage un élève que de donner la tâche ingrate au directeur technique d'imposer un échec.

Dans le cas de l'examen de 1<sup>er</sup> kyu, il est fortement recommandé d'attendre au moins un an et demi après le passage de 2<sup>e</sup> kyu.

## Examens de demi-ceintures

Pour les enfants de 5 à 11 ans, des examens de demi-ceintures sont effectués entre la ceinture blanche et jaune ainsi qu'entre jaune et orange. Dans ces cas, les techniques d'examen demandées sont moins nombreuses ou moins difficiles à exécuter que pour le grade suivant. Par exemple, pour l'obtention de la blanche et jaune (8.5 kyu), l'instructeur se base sur les techniques de l'examen de jaune, mais il est possible de ne pas demander l'exécution des techniques suivantes :

- soto-uke
- shuto-uke
- yoko-geri keage
- yoko-geri kekomi

Le kata sera exécuté avec le compte voire même l'accompagnement de l'instructeur. Pour l'obtention de la demi-ceinture orange (7.5 kyu), l'instructeur se base sur les techniques d'examen de orange, mais les techniques se feront toutes en avançant et non en reculant.

Les demi-ceintures ne sont pas un grade officiel et leur application est laissée à la discrétion de l'instructeur. Cependant une amélioration doit être observable d'un examen à l'autre.

## Examens de dan

Les examens visant l'obtention de la ceinture noire, quelque soit le niveau (shodan, nidan, sandan, yondan, godan, etc.), doivent être effectués par le directeur technique de l'A.K.S. durant un camp d'entraînement d'hiver ou d'été de l'A.K.S. ou lors d'un entraînement à l'extérieur du pays (ex. Japon) avec l'accord du directeur technique de l'A.K.S. Il en va de même pour les reprises d'examens.

Pour se présenter à un examen de dan, un candidat doit

- Participer à un camp d'entraînement complet (été ou hiver) de l'A.K.S.
- Être âgé d'au moins 14 ans.
- Avoir accumulé le nombre de points nécessaires
- Avoir, au préalable, participé à un camp d'entraînement d'hiver ou d'été de l'A.K.S. dans les 5 ans qui précèdent l'examen.
- Avoir réussi son examen de 1<sup>er</sup> kyu dans un camp de l'A.K.S.
- Avoir réussi le pré-examen dans son dojo devant le directeur technique
- Être autorisé par son instructeur
- Être autorisé par le comité d'évaluation

Certains rares cas spéciaux de passages de grade effectués par le directeur technique de l'A.K.S., en-dehors des camps d'entraînement d'hiver ou d'été de la dite association, pourront être autorisés par le comité d'évaluation, dans le cas des clubs situés dans les régions éloignées. Une demande doit alors être faite auprès du président de l'A.K.S. au moins trois mois avant la date prévue de l'examen et ce dernier, après consultation du comité d'évaluation, annoncera au directeur de dojo la nature de la décision, soit l'acceptation ou le refus de la demande. Pour qu'une demande de dérogation soit acceptée, le candidat ou son instructeur doit présenter des raisons valables justifiant cette demande et indiquant en quoi le report de son examen porterait préjudice au candidat.

## Pointage

Pour être autorisé à se présenter à un examen de dan, le candidat doit répondre aux conditions et avoir, dans les deux dernières années, accumulé le nombre minimal de points requis au grade postulé soit le nombre d'années correspondant au prochain grade plus un an :

Grade postulé	Couleur	Minimum de cours	Âge minimal	Conditions
Shodan	Noire	120	14	Examen dans un camp d'entraînement de l'AKS. Au moins 2 ans après l'obtention du 1 <sup>er</sup> kyu. Sur approbation préalable de Katsumata sensei.
Nidan	Noire	200	18	Examen dans un camp d'entraînement de l'AKS. Au moins 3 ans après l'obtention du dernier grade. Sur approbation préalable de Katsumata sensei.
Sandan	Noire	300	25	Examen dans un camp d'entraînement de l'AKS. Au moins 4 ans après l'obtention du dernier grade. Sur recommandation du comité d'évaluation. Participation régulière dans les camps et compétitions.
Yondan	Noire	400	35	Examen dans un camp d'entraînement de l'AKS. Au moins 10 ans après l'obtention du dernier grade. Sur recommandation du comité d'évaluation. Participation régulière dans les camps et compétitions.
Godan	Noire	800	45	Examen dans un camp d'entraînement de l'AKS ou au Japon. Dépôt de mémoire. Au moins 10 ans après l'obtention du dernier grade. Sur recommandation du comité d'évaluation. Participation régulière dans les camps et compétitions.
Rokudan	Noire	1000	55	Examen dans un camp d'entraînement de l'AKS ou au Japon. Dépôt de mémoire. Au moins 10 ans après l'obtention du dernier grade. Sur recommandation du comité d'évaluation. Participation régulière dans les camps et compétitions.

La banque de points d'un individu est remise à zéro suite à un examen. Les points sont accumulés par la participation aux activités suivantes :

Camp d'été complet de l'AKS :	6	points
Camp d'hiver complet de l'AKS :	6	points
Camp d'automne complet des brunes et noires :	3	points
Cours préparatoire	3	points
Compétition de l'AKS (compétiteur) :	3	points
Compétition de l'AKS (arbitre) :	5	points
Compétition de l'AKS (juge) :	3	points
Formation d'arbitrage de l'AKS :	5	points
Clinique dans un dojo avec Katsumata sensei :	3	points
Instructeur-chef en charge de l'organisation d'une compétition	5	points
Instructeur-chef en charge de l'organisation d'un camp	10	points
Instructeur chef d'un dojo (annuellement)	10	points



## Reprises d'examen de dan

Lorsqu'un candidat échoue un examen de dan, il peut se présenter dès qu'il a accumulé les points nécessaires. S'il s'agit d'une reprise partielle (kata, kumité ou kihon) le candidat n'effectue que la partie échouée s'il se présente au camp suivant. Si la reprise est effectuée un an plus tard ou plus, le candidat doit reprendre l'examen au complet.

Si le candidat avait prévu effectuer sa reprise au camp suivant son échec, mais que, pour des raisons hors de son contrôle (ex. : tempête), il a dû s'abstenir, il doit, par le biais de son instructeur, en aviser le conseil d'administration dans les jours suivant ce camp. Dans de pareils cas, le directeur technique pourra autoriser le candidat à n'effectuer qu'une reprise partielle au camp qui aura lieu un an suivant l'échec. Cette autorisation n'est cependant pas effective, c'est-à-dire que la nature de la décision demeure à la discrétion du directeur technique qui peut, en tout temps, discuter de la situation avec le comité d'évaluation et s'appuyer sur ses conseils.

## Membres d'une autre association

Lorsqu'un candidat arrive d'une autre association, il d'abord effectuer l'examen d'équivalence de son grade de dan dans un camp d'entraînement de l'A.K.S. Dans le cas des kyu, l'instructeur évalue les capacités du karatéka. Il peut maintenir le grade ou le rétrocéder.

## Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation est composé du directeur technique de l'A.K.S., de l'instructeur invité au camp d'entraînement d'hiver ou d'été, des membres du conseil d'administration de l'A.K.S.

## Coûts des examens

Les coûts des examens de kyu et de dan sont sujets à variation. En cas d'échec, le coût de l'examen n'est pas remboursé. Le diplôme de dan n'est payé que si l'examen est réussi. Le prix du diplôme de dan peut varier avec les années et l'A.K.S. n'a aucun pouvoir sur la fixation du coût de ce document. Lorsque l'examen est supervisé par le directeur technique de l'A.K.S. dans un dojo, la moitié des revenus d'examen amassés doit *minimalement* lui être versé. Il est aussi possible de lui remettre la totalité des revenus d'examen.